

10. Des cours des commissaires pour la décision sommaire des petites causes;

11. De la cour du banc du roi;

12. Des districts de Gaspé et Saguenay et des termes fixés pour la Cour de Circuit, dans et pour le comté de Champlain, à La Tuque.

13. Des procédures se rapportant à une demande de pension alimentaire;

14. Des procédures relatives à la garde des effets saisis.

Les protonotaires ont, relativement aux matières qui sont énumérées ci-dessus et qui sont de leur compétence, les mêmes pouvoirs en vacance qu'en tout autre temps. — (R. P. C. S., 85. — C. P., 10).

C. P. C. 1, partie, 317, partie, amendés; S. R. Q. 5853; 62 Vict. c. 52, s. 1; S. R. B. C. c. 83, ss. 13; s. 2, 16, 98, 99; 9 Ed. VII, c. 73, s. 2; 1 Geo. V, c. 42, s. 1; 5 Geo. V, c. 51; 5 Geo. V, c. 81.

INDEX ALPHABÉTIQUE

Amendement	7, 8	Délai pour plaider	35
Annulation de		Exceptions	5, 13, 26
règlement	17	Faits et articles	10
Autorisation		Folle-enchère	9
judiciaire	30	Juge en chambre, 3, 9	
Cautionnement		18, 28, 29, 30, 32	
12, 16, 26		Loe et loe, 10, 23, 31, 33	
Cession de biens	4	Opposition	6, 31, 32
Commission		Paiement de l'indû	22
rogatoire	22	Pension	15, 18, 23, 30
Comparution,		Péremption	21, 29
5, 12, 13, 11		Procurator	16
Cour d'Appel	19, 20	Règle nisi	29
Cour de magistrat		Revendication	21
de district	31	Saisie-arrest	11

1. R. P. C. S. 85. — *La juridiction du juge en chambre s'étend à l'exercice de tous les pouvoirs qui lui sont conférés par le code de procédure et aux procédures mentionnées aux articles 15, 691, 761 et 763 de ce code.*

2. Relativement au comté de Champlain, voir la loi 5 Geo. V, ch. 51.

3. During the long vacation a judge has the same powers that he has at any other

10. Commissioners' Courts for the summary trial of small causes;

11. The Court of King's Bench.

12. The district of Gaspé and of Saguenay and the terms fixed for the Circuit Court, in and for Champlain County at La Tuque.

13. Proceedings respecting a demand for alimentary allowance;

14. Proceedings respecting the guardianship of property under seizure.

The protonotaries have, in respect of the matters hereinabove enumerated which are within their jurisdiction, the same powers during vacation as they have at any other time.

time of the year, with respect to matters to be done out of term. — C. R. 1878. *Nolan v. Dastous*, 4 Q. L. R. 337.

4. La Cour n'a pas juridiction pour adjuger sur une contestation de demande de cession de biens pendant la grande vacance. — C. S. 1895. *Bourgeois, J. Sheppard v. Scott*, 1 R. de J. 486.

5. Dans une action basée sur billet et rapportée entre le 30 juin et le 1er septembre, le défendeur, qui comparait sans accompagner sa comparution de la déposition mentionnée à cet article pour empêcher qu'aucun défaut de plaider ne soit enregistré contre lui, peut néanmoins, durant la vacance, tant qu'il n'est pas forcé de le faire, produire ses défenses à l'action.

Dans ces circonstances, et durant la vacance, le défendeur n'est point tenu de produire ses exceptions préliminaires dans les délais fixés pour telles exceptions, et une exception dilatoire qu'il produit le 21 août, c'est-à-dire cinq jours après le rapport d'une telle action, ne sera pas rejetée comme tardive et produite illégalement. — C. S. 1896. *DeLorimier, J. Boyer v. Roy*, 2 R. de J. 488.